

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-089

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT
AVEC POSE DE CÂBLE ET DE COFFRET POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
POUR LE COMPTE D'ÉNÉDIS
AU 54, RUE DES CARMES 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE SOBECA, SISE A DARDILLY CEDEX (69134)
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
(Contact : Monsieur Aymeric FLORES)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de terrassement avec pose de câble et de coffret pour raccordement électrique ÉNÉDIS, au 54, rue des Carmes 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, par l'Entreprise SOBECA (Contact : Monsieur Aymeric FLORES), sise à TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du lundi 13 Mai 2024 et pour une durée calendaire de 21 jours, l'Entreprise SOBECA (Contact : Monsieur Aymeric FLORES), sise à TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, réalisera des travaux de terrassement avec pose de câble et de coffret pour raccordement électrique ÉNÉDIS.

Par conséquent :

- Les deux sens de circulation seront concernés,
- **FERMETURE A LA CIRCULATION** : Route barrée sauf pour les Riverains et les accès d'urgence,
- Il sera **INTERDIT** de **CIRCULER** et de **STATIONNER** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,

- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du Chantier par le demandeur (Entreprise SOBECA) et sera maintenue pendant toute la période des travaux,
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan, ainsi que le Constat Contradictoire de début de Chantier (joint au Présent Arrêté).

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SOBECA** (Contact : Monsieur Aymeric FLORES)
TSA 70011 - Chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société SOBECA, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 19 Avril 2024,